

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PORTEL
DES-CORBIERES



COMMUNE DE

PORTEL-des-CORBIERES

- AUDE -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 MARS 2021

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-et-un, le deux mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, (CGCT), s'est réuni en l'espace TAMAROQUE, 2A, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIERES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER, et en visioconférence. Puisqu'en raison de l'état d'urgence et du risque sanitaire qui est prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021, la séance n'est pas autorisée au public. La retransmission des débats en direct a pu être suivie par le public sur la page Facebook de la collectivité en Facebook Live.

Présents : Mesdames MEILLIAND – BOUDIAF – CASTEL – SUNER – TACCOËN et messieurs TEXIER – NOWOTNY – MAGRO – GARCIA – AUZOLLE – HABERT – ARCOS - MANDIN

Absent excusé et représenté : Madame ROUANET qui donne procuration à monsieur NOWOTNY et madame BONNET qui donne procuration à monsieur TEXIER.

Monsieur Médéric MANDIN est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Date de convocation : 24 février 2021

Date d'affichage de la convocation : 24 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de votants : 15

Majorité absolue : 8

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Le quorum est constaté.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées

A l'ordre du jour figure :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2020.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 décembre 2020 est soumis à l'approbation des élus.
Les élus approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 décembre 2020.

QUESTION N°1 : Présentation d'une maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA)

Monsieur le maire rappelle l'importance de cette question n°1, puisqu'elle représente le point fort des actions que souhaite conduire l'équipe municipale pendant cette mandature. Monsieur le maire accueille mesdames Laurence DEMESZIERES, attachée de direction MSA Grand SUD, responsable des projets MARPA, et Sylvie BASTIÉ, assistante de service social et référent MARPA, MSA Grand SUD.

Aidé par la projection d'un PowerPoint, le projet de création d'une maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA) est présenté dans sa globalité (sociale, technique, financière) afin d'apporter une information complète à l'ensemble des élus.

A l'issue de cette démonstration, la question n°2 est soumise à l'approbation des élus.

QUESTION N°2 : Projet création d'une MARPA, demande d'approbation d'une convention de partenariat avec la MSA GRAND SUD

DELIBERATION N° 001-2021

Monsieur le maire rappelle à ses collègues les grands axes des politiques que la VILLE de PORTEL-des-CORBIERES souhaite conduire pendant cette mandature. Actions sociales et intergénérationnelles forment la colonne vertébrale d'une politique qui souhaite placer le citoyen au cœur de la cité.

Une de ces lignes directrices, la politique d'action sanitaire et sociale, résulte d'une prise de conscience qui tient aux évolutions de notre société : l'allongement de la vie et l'éclatement familial.

Aujourd'hui, *l'allongement* de la durée de vie nous conduit à devoir envisager des problèmes liés au vieillissement de notre population. Parents et enfants ne vivent plus ensemble, au même endroit, et les personnes âgées sont de plus en plus isolées. Cette prise de conscience nous oblige à envisager des politiques innovantes.

L'attente exprimée par nos aînés en milieu rural est forte. Notre réponse politique doit l'être tout autant. Elle doit s'articuler en faveur des personnes âgées non dépendantes qui souhaitent vivre dans leur bassin de vie, dans des logements adaptés, et bénéficier de services d'accompagnement dédiés qui leur permettent de continuer à participer à la vie locale.

Les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA), portées par la mutualité sociale agricole (MSA SERVICES GRAND SUD), répondent à ces critères. Entourées d'espace et de nature, les MARPA offrent un cadre de vie chaleureux et convivial à proximité des services (cabinets médicaux, soins infirmiers, aides ménagères, commerces de proximité, etc.).

Nous envisageons la réalisation de ce projet sur les parcelles cadastrées section A n°29 ; 31 ; 32 ; 33 ; 34 ; 35.

Le maire,

Rappelle que le conseil municipal s'est fait présenter cette solution d'hébergement innovantes des MARPA qui sont des petites unités de vies de plain-pied pour celles et ceux qui cherchent un mode d'hébergement proche du domicile. Elles se situent entre le maintien à domicile et l'EHPAD (*établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*).

Propose aux élus de lancer les études nécessaires à la création d'une MARPA sur la commune de PORTEL-des-CORBIERES par le biais de la signature d'une convention de partenariat avec la MSA SERVICES GRAND SUD.

Ces études de faisabilité permettraient d'analyser les besoins gérontologiques auprès des habitants du territoire. Elles permettraient surtout de vérifier d'une part, si le projet de MARPA est pertinent au regard des attentes de la population plus âgée et, d'autre part, d'identifier les besoins en offre de services à ces mêmes personnes.

La commune de PORTEL-des-CORBIERES, porteur du projet, confierait à la MSA SERVICES GRAND SUD cette mission d'assistance technique et méthodologique pour la réalisation de cette étude. Cet engagement serait formalisé par une convention de partenariat pour la création d'une MARPA entre la MSA SERVICES GRAND SUD et la commune de PORTEL-des-CORBIERES, pour un coût de 45 000 €.

Cette somme serait payable sur présentation d'un mémoire de frais par fraction :

- 5 000 € / 3 mois après l'autorisation de création délivrée par l'autorité compétente.
- 5 000 € / à la délivrance du permis de construire.
- 10 000 € / au démarrage du chantier.
- 12 500 € / au 6^{ème} mois du chantier.
- 12 500 € / solde dans le mois suivant la réception du chantier.

Monsieur le maire précise que dans le cas où l'autorité administrative compétente ne donnerait pas l'autorisation de création de projet MARPA, la commune de PORTEL-des-CORBIERES s'engage à ne verser que la somme de 5 000 € au titre de dédommagement des frais d'étude et de déplacements engagés par MSA SERVICES GRAND SUD.

En fonction des éléments présentés, monsieur le maire invite les élus à se prononcer sur ce dossier.

Entendu l'exposé du maire et,

Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention entre la MSA SERVICES GRAND SUD et la commune de PORTEL-des-CORBIERES qui est annexée à la présente délibération, première étape avant la création d'une MARPA qui pourrait être réalisée sur les parcelles cadastrées section A n°29 ; 31 ; 32 ; 33 ; 34 ; 35.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude, seront inscrits au budget primitif 2021 du budget principal de la commune.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 :07.